



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2021

(Convocation du 11 octobre 2021)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire
Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **12**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KUNTZ Arnaud, KRAST Christian, MULLER Anne, RITTER Laura, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. BLAES Cédric (procuration à M. KUNTZ Arnaud), Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à Mme KNAUB Cindy), Mme SCHNEIDER Daphné (excusée).

2021/51 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Mme Cindy KNAUB en qualité de secrétaire de séance.

2021/52 - OBJET : ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions de paie.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Munchhausen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent	
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états
Paie à façon	135 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la convention à compter du 01/01/2022 correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

De prendre acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent	
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états
Paie à façon	135 €

De prendre acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

De prendre acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

De prendre acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2021/53 - OBJET : Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences jeunes.

Le dispositif du parcours emploi compétences jeunes a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial au sein du service administratif de la mairie dans le cadre du parcours emploi compétences. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération est égale au SMIC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

2021/54 - OBJET : Modification de la durée de service d'un emploi d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 25 h 00 hebdomadaires en raison des nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-décide la suppression, à compter du 01 décembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 h 00 hebdomadaires d'adjoint administratif territorial,

-décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 h 00 hebdomadaires d'adjoint administratif territorial,

-décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021/55 - OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle pour services rendus.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle pour services rendus pour les interventions aux campings communaux, le suivi de la régie de recettes, les mises à jour du logiciel plein air et la bonne marche des campings communaux à la personne qui a accepté de se charger de cette mission.

Afin de la remercier pour ce service rendu, le Maire propose de lui verser une compensation financière exceptionnelle d'un montant de 700 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Oui les explications du Maire,

Compte tenu des interventions aux campings communaux, le suivi de la régie de recettes, les mises à jour du logiciel plein air, et la bonne marche des campings communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une compensation financière de 700 € pour l'année 2021 à Mme Aurélie DEUBEL qui sera versée, en décembre 2021.
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au budget de la collectivité.

2021/56 - OBJET : Avenants au marché.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu le code de la commande publique

Vu les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataires des lots,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/21 du 02 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de Munchhausen,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec l'entreprise de construction HEMMERLE René SAS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de démolition d'un bâtiment communal à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) et aménagement paysager et construction d'un abri.

Lot n° 1 Démolition

Attributaire : Entreprise de construction HEMMERLE René SAS - Chemin des Saules 67160 SCHLEITHAL.

Marché initial du 15/02/2021 d'un montant de 35 670,00 € HT

Avenant n°1 d'un montant de 8 400,00 € HT

Nouveau montant du marché : 44 070,00 € HT

Lot n° 2 Aménagements extérieurs

Attributaire : Entreprise de construction HEMMERLE René SAS - Chemin des Saules 67160 SCHLEITHAL.

Marché initial du 15/02/2021 d'un montant de 27 419,00 € HT

Avenant n° 1 d'un montant de 6 571,00 € HT

Avenant n° 2 d'un montant de - 8 400,00 € HT

Nouveau montant du marché : 25 590,00 € HT

- D'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2021/57 - OBJET : Projet de mise en lumière de l'Eglise Saint-Pantaléon de Munchhausen.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en lumière de l'Eglise Saint Pantaléon de Munchhausen, investissement permettant une valorisation du patrimoine de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est de 50 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et valider le projet de mise en lumière de l'Eglise Saint Pantaléon de Munchhausen pour un estimatif de 50 000,00 €/HT,
- de mandater Madame le Maire pour solliciter les aides de l'état,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération et à ces travaux.



Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 20 octobre 2021
Le Maire